

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 11 février 2020</p>	<p>Envoyé en préfecture le 14/02/2020 Reçu en préfecture le 14/02/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20200211-CC_14_2020-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 25 Suppléant : 2 Absents : 6 Pouvoirs : 4 Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 14/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le onze février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 05 février 2020</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Paul RANNARD. Messieurs Joseph TRAVAIL donne son pouvoir à Estelita LACHENAL, Stéphane BRUN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX.</p> <p>Suppléant : Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ, Christine VIONNET représentée par Hugues PERROT.</p> <p>Absents : Paulette LE NORMAND, Grégoire LAFEVERGES, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Pascal COULLOUX, Michel BOTTERI.</p> <p>Monsieur Bruno PENASA est désigné secrétaire de séance</p>	

OBJET : ECONOMIE – Convention d'assistance pour la définition et la mise en œuvre des mesures compensatoires liées à la ZAC II de la Semine

Vu la convention entre ASTERS et la Communauté de Communes de la Semine, alors maître d'ouvrage de la création de la ZAC, ayant pour objet « l'assistance pour la définition et la mise en œuvre des mesures compensatoires liées aux ZAX II ».

Vu la convention entre ASTERS et la Communauté de Communes Usses et Rhône N°CC 96/20.

Considérant la Communauté de Communes Usses et Rhône maître d'ouvrage des ZAC I, II et III de la Semine, sur les communes de Chêne-en-Semine et Clarafond-Arcine, au secteur du Bois des Roches.
Considérant le devoir de la Communauté de Communes de définition et mise en œuvre des mesures compensatoires liées à la destruction de zones humides.

Le Président indique qu'ASTERS, Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie, est une association créée en 1982 régie par la loi 1901, dont l'objet est de développer la connaissance, la préservation et la gestion des espaces naturels et des espèces ainsi que l'information et la sensibilisation du public. Elle intervient notamment par l'étude du patrimoine naturel et des écosystèmes, la gestion des données. Expert départemental, le conservatoire apporte un soutien technique à l'Etat, au Conseil régional, au Conseil Départemental et aux collectivités locales sur les diagnostics environnementaux et la gestion des espaces naturels.

Il précise qu'ASTERS a recueilli des données naturalistes sur le secteur Usse et Bornes depuis plus de vingt ans et a réalisé l'inventaire du patrimoine naturel présent sur le territoire des Usse et Bornes. Il accompagne la Communauté de Communes depuis 2010 dans la gestion de ses espaces naturels sensibles, par l'ex- Communauté de Communes de la Semine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

PROPOSE de mettre à jour la convention avec ASTERS afin de poursuivre le partenariat sur la ZAC II pour une durée de 20 ans.

Les plans des gestions des zones humides issus des mesures compensatoires adoptées seront définis sur la base des éléments définis par AGRESTIS.

AUTORISE M. le Président à signer une convention avec ASTERS dans le cadre de l'assistance pour la définition et la mise en œuvre des mesures compensatoires liées à la ZAC III du Parc d'activités de la Semine, et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.